



Modules muraux de 5 m. linéaires avec cimaises fournies



Modules au sol de 10 m² avec mise à disposition de 6 plots.



"Les Brouettes de l'Art"

Version Peintre



Version Sculpteur

Pièces à fournir pour l'étude de votre candidature

par mail à candidat@larrivage.fr

avec fichiers joints :
photos (jpg, tif, pdf au format 800x600pixels à 200dpi)
et bio (format .doc, .rtf, ou.txt)

- une biographie (CV, parcours artistique, expositions, texte de présentation)
- 10 photos représentatives de ce que vous souhaitez exposer, et éventuellement l'adresse d'un site internet...
- une photo récente de vous.

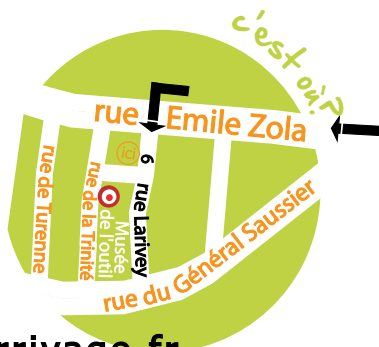
par courrier à

Association SPLF
51 rue Général de Gaulle
10000 Troyes

- 1 chèque de 15€ à l'ordre de l'association « S.p.l.F. » qui sera encaissé au titre d'adhésion simple à l'Arrivage, même si votre candidature n'est pas retenue.

- Si vous nous envoyez un dossier papier par courrier, pensez à joindre 1 enveloppe affranchie à vos nom et adresse pour son retour

C'est quand ?



www.larrivage.fr



Dossier de candidature


7 artistes toutes les 7 semaines

Poser votre candidature ?
candidat@larrivage.fr



Collectif d'artistes et d'amoureux de l'art

L'Arrivage

 **Coupon à retourner** Association SPLF
51 rue Général de Gaulle
10 000 Troyes
Tel 06 48 91 56 74





"L'arrivage" 7 artistes toutes les 7 semaines

Dans le cadre de son but social : "promotion et diffusion de toute expression artistique", l'association "S.p.I.F" met à disposition des membres actifs des espaces d'exposition dans son local nommé "l'arrivage" et situé au **6 rue Larivey 10000 TROYES** afin que les artistes puissent promouvoir et le cas échéant vendre leurs oeuvres.

LE COMITE DE LIGNE EDITORIALE

Le comité de ligne éditoriale est constitué de membres adhérents nommés par le Conseil d'administration.

Il se réunit au minimum toutes les 7 semaines, et chaque fois que nécessaire.

Il examine les dossiers de candidature des artistes et décide des admissions des futurs membres actifs.

Il organise harmonieusement le calendrier d'expositions, la scénographie, et l'attribution des emplacements.

Il s'assure que les oeuvres exposées correspondent aux critères retenus lors de la première admission.

Il décide s'il y a lieu de la nécessité d'interrompre l'exposition de l'artiste défaillant aux règles.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'oblige à : Mettre à disposition un lieu d'exposition, et régler les charges afférentes.

→ Organiser le calendrier d'exposition et le planning des ouvertures.

Recruter et examiner les candidatures.

→ Assurer la promotion du lieu.

Organiser les vernissages.

Les espaces d'exposition consistent en :

des modules muraux de 5 m linéaires avec cimaises fournies
 ou des modules au sol de 10 m² avec mise à disposition de 6 plots.

et/ou

des mobiliers roulants, appelés "Les Brouettes de l'Art", permettant aux oeuvres stockées d'être consultées librement par le public, soit dans le local, soit lors de manifestations extérieures. Ce mobilier personnalisable se présente sous forme de caisse en bois avec roulettes et couvercle sécurisé.

Une fois ouverte elle a 2 positions possibles :

- verticale servant de panneau d'accrochage pour les peintres
- horizontale servant de tablette pour les sculpteurs.

Les dimensions sont de :
70 cm de profondeur,
60 cm de largeur
et 50 cm de hauteur.



Redevance et durée

L'exposant doit être membre actif de l'Association : adhésion 30 €.

Pour l'occupation d'un **module**, le membre actif devra s'acquitter d'une redevance de **140 €** pour une durée de **7 semaines**, payable d'avance.

Option : pour l'occupation d'une "**Brouette de l'Art**" pendant ces 7 semaines, le membre actif devra s'acquitter d'une redevance de **60 €**, payable d'avance.

Pour l'occupation d'une "**Brouette de l'Art**", le membre actif devra s'acquitter d'une redevance de **90 €** pour une durée trimestrielle, payable d'avance.

L'emplacement du module et/ou de la brouette est attribué par le comité de ligne éditoriale en fonction de la scénographie du lieu.

Vente des oeuvres

Le prix des oeuvres est fixé par leur auteur.

Dans le cas de la vente d'une oeuvre d'un membre actif au sein du lieu de l'association, la transaction s'effectuera entre lui et son acquéreur sans intervention de l'association.

Il lui appartiendra alors de se mettre en règle avec les déclarations légales et sociales.

Renouvellement des oeuvres

Pour les brouettes de l'art, l'artiste exposant devra renouveler la présentation de ses oeuvres régulièrement.

Promotion du lieu et de ses membres actifs

Le membre actif autorise l'association à reproduire et divulguer ses oeuvres sans contrepartie sur tous supports dans l'unique fin de promotion.

Il fournira tous les éléments constitutifs d'un book de présentation. Ce book restera à disposition des visiteurs dans le local, après l'exposition de l'artiste.

Présence de l'artiste

Afin de rencontrer son public, le membre actif devra être présent 4 fois minimum (2 fois pour les artistes hors région).

Ces dates seront diffusées au public dans le lieu et sur l'agenda du site internet.

ici vos coordonnées ↓

nature de l'activité artistique:

prénom:

nom:

pseudo:

adresse:

■ ■ ■ ■ ■

téléphone:

portable

email:

site:

souhaite:

Un module d'exposition pour 7 semaines à 140 €

Un module et une brouette de l'art pour 7 semaines à 140 € + 60 € soit 200 €

Une brouette de l'art pour 3 mois à 90 €

Je joins une bio, des photos d'oeuvre, un chèque d'adhésion de 30 € et une enveloppe timbrée.